



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66  
Fax 04 94 79 26 33  
info@mairie-ramatuelle.fr  
www.ramatuelle.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le - 7 FEV. 2018

Le Maire de Ramatuelle

à

Monsieur le Président  
Communauté de communes du golfe de  
St-Tropez  
Hôtel Communautaire  
2 Rue Blaise Pascal  
83310 COGOLIN

N°26/2018 CAB. GM/LG

Objet : Avis sur le projet de règlement local de publicité arrêté

P.J : Délibération et dossier de RLP sur CD-Rom

**R.A.R. n° 2C 096 735 4552 8**

*Affaire suivie par le Chef de Cabinet.*

Monsieur le Président,

En application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le dossier du projet de règlement local de publicité de la commune et la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2018 arrêtant ce projet.

Je vous rappelle que conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Roland BRUNO



Destinataires :

- M. le Préfet du Var
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Var
- M. le Président de la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée
- M. le Président de la Communauté de communes du golfe de St-Tropez
- Mme la Présidente du Parc national de Port-Cros